



VB/cf - Div n° 5991_04

Paris, le 29 avril 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 43 CONCERNANT THALES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



THALES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 7 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre une proportion élevée de critères qualitatifs RSE conditionnant l'attribution d'actions gratuite dont la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 14 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 9,5% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Toutefois dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,5% du capital, par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



- **RESOLUTION 16 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 16 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 14 et 15 qui ne respectent pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 17 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 17 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment aux résolutions 14 et 15 qui ne respectent pas elle-même les recommandations de l'AFG

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 18 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de THALES

Le conseil d'administration de THALES ne comportera que 23,1% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



| Présenté | Nom | Affiliation | Qualif AFG | Taux de présence | Genre | Age | Nat | Durée | Fin du mandat | Nombre mandats | | Comités | | |
|-------------------------------------|---|---|----------------------|---------------------|-------|-----|-----|---------|------------------|-------------------|----|---------|-----|-----|
| | | | | | | | | | | DG | Ad | Audit | Nom | Rem |
| | Patrice Caine | PDG | Non libre d'intérêts | 100% | M | 54 | FR | 10 | 2026 | 1 | 1 | | | |
| | Charles Edelstenne | Représentant d'actionnaire Durée de mandat | Non libre d'intérêts | 100% | M | 86 | FR | 15 | 2026 | 0 | 4 | | | |
| | Etat Français représenté par Alexis Zajdenweber | Représentant d'actionnaire | Non libre d'intérêts | 89% | M | 47 | FR | 7 | 2025 | 1 | 2 | | M | M |
| | Bernard Fontana | Représentant de l'Etat | Non libre d'intérêts | 89% | M | 64 | FR | 6 | 2025 | 0 | 2 | M | | |
| | Delphine Gény-Stephann | Représentant de l'Etat | Non libre d'intérêts | 100% | F | 55 | FR | 3 | 2025 | 0 | 1 | | | |
| | Anne-Marie Hunot-Schmit | Représentant des salariés | Non libre d'intérêts | 100% | F | 59 | FR | 8 | 2024 | 0 | 1 | M | M | M |
| | Philippe Lépinay | Représentant des salariés actionnaires | Non libre d'intérêts | 100% | M | 70 | FR | 18 | 2025 | 0 | 1 | | | |
| | Nadeline Lépinay | Représentant des salariés | Non libre d'intérêts | | F | 60 | FR | 2 | 2026 | 0 | 1 | | | |
| | Anne Rigail | Représentant de l'Etat | Non libre d'intérêts | 89% | F | 55 | FR | 3 | 2025 | 0 | 1 | | | |
| | Loïk Segalen | Représentant d'actionnaire | Non libre d'intérêts | 100% | M | 64 | FR | 15 | 2026 | 1 | 1 | M | | |
| | Eric Trappier | Représentant d'actionnaire | Non libre d'intérêts | 89% | M | 63 | FR | 15 | 2026 | 1 | 1 | | M | M |
| | Marie-Françoise Walbaum | Représentant d'actionnaire | Non libre d'intérêts | 100% | F | 74 | FR | 11 | 2026 | 0 | 3 | | | |
| | Marianna Nitsch | | Libre d'intérêts | 67% | F | 55 | AT | 1 | 2027 | 0 | 1 | | | |
| | Anne-Claire Taittinger | Durée de mandat | Non libre d'intérêts | 100% | F | 74 | FR | 12 | 2026 | 0 | 1 | P | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Loïc Rocard | | Libre d'intérêts | Nouveau | M | 50 | FR | Nouveau | 2028 | 0 | 1 | | P | P |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Ruby McGregor-Smith | | Libre d'intérêts | Nouveau | F | 61 | UK | Nouveau | 2028 | 0 | 1 | | | |



2. Spécificités

- Les statuts de THALES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un représentant des salariés siège au comité d'audit.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

